

Agence Raccordement Electricité

MAIRIE DE GOMMEVILLE
RUE PATIS
21400 GOMMEVILLE

Téléphone : 0970831970
Télécopie :
Courriel : brgne-cuau@enedis.fr
Interlocuteur : MALLAMACI Daniel

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

CHALON-SUR-SAONE, le 09/11/2023

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC02130223M0001
Adresse : La Perrière / La Prouse
21400 GOMMEVILLE
Référence cadastrale : Section A , Parcelle n° 770
Section A , Parcelle n° 927
Section A , Parcelle n° 1019
Nom du demandeur : MASUREEL Vincent

Nous vous informons que selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension¹ nécessaires à la réalisation d'un projet de production d'énergie est à la charge du Demandeur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Daniel MALLAMACI

Votre conseiller

Pour information :

Après l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire qui envisage de raccorder son site de production au réseau public de distribution, dont Enedis est gestionnaire, devra formaliser sa demande sur le portail raccordement d'Enedis afin que soit déterminée la faisabilité technique du projet

(<https://www.raccordement-entreprise-enedis.fr>).

¹ Au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

